

Conditions Générales de Vente* de IGK-Groupe (IGK Isolierglasklebstoffe GmbH, IGK Europe GmbH, MIG Systems GmbH) *(Traduction seulement. La seule version juridiquement contraignante de ce document est la version allemande)

1. CARACTERE DETERMINANT DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Sauf accord particulier conclu préalablement par écrit avec l'acheteur, nos ventes sont régies par les seules conditions générales ci-dessous. A moins qu'elles n'aient été expressément acceptées par nous par écrit, les conditions générales d'achat de nos clients ne sont par conséquent pas applicables à nos ventes.

2. LIVRAISONS – RECLAMATIONS

- a) Les délais de livraisons ne sont données qu'à titre indicatif pour chaque commande ne constituant pour nous qu'une obligation de moyens et non de résultat. Sauf accord exprès de notre part au moment de la commande notre société ne sera tenue à aucuns dommages intérêts, pénalités ou indemnités de retard.
- b) La réception de la marchandise éteint toute réclamation de l'acheteur sur la nature, ou la qualité du produit, sauf réserves formulées par lettre, télex ou télécopie dans les 8 jours de la date de réception. Par ailleurs l'acheteur s'engage à faire les réserves éventuelles au transporteur dans les délais et formes prévus par les conventions internationales régissant les transport.
- c) En cas de non-conformité reconnue du produit livré nous ne sommes tenus au simple remplacement des marchandises.
- d) Les caractéristiques du produit vendu ne sont données qu'à titre indicatif et ne doivent être considérées ni comme des limites de spécifications ni comme des garanties. L'acheteur restera seul responsable de l'utilisation des produits vendus.
- e) Quelle que soient les modalités de la vente – et même en cas de vente franco – l'acheteur supporte tous les risques de perte et détérioration depuis le moment de la prise en charge de la marchandise par lui-même ou par le transporteur sauf recours contre ce dernier. Il en résulte que les poids constatés par le vendeur feront foi entre le vendeur et l'acheteur.
- f) Les quantités spécifiées dans le présent contrat doivent être considérées comme approximatives et nous nous réservons le droit, étant donné la difficulté d'ajuster les poids notamment lors de la livraison en vrac, de livrer une quantité pouvant différer jusqu'à 10% en plus ou en moins de celle spécifiée dans le présent contrat. Les quantités facturées seront celles figurant sur notre note de poids, et/ou celles indiquées sur les documents d'expédition.
- g) Toute augmentation ou mise en vigueur de droits, taxes ou impôt grévant la marchandise postérieurement à la conclusion de nos ventes sera supportée par l'acheteur même en cas de vente droits acquittés.

3. VENTES MARITIMES

Pour toutes les ventes maritimes ou pour les ventes donnant lieu après leur conclusion à un transport maritime, à défaut d'agrèage, soit à l'usine, soit au port d'embarquement la marchandise sera considérée comme définitivement livrée sans recours et reconnue saine loyale et marchande.

4. FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure ou tout empêchement indépendant de notre volonté notamment la grève – même partielle – l'incendie, l'inondation, le lock-out, l'interruption ou le ralentissement des moyens de transport, le défaut ou la suspension des approvisionnements autorisent notre société à suspendre, à réduire ou à annuler les commandes sans dommages intérêts.

5. PAIEMENT

- a) Toutes nos marchandises sont payables à notre siège social ou à l'établissement désigné.
- b) Pour les marchandises payables par effets de commerce, ceux-ci devront nous être adressés acceptés dans les quinze jours de la date d'émission de la facture. A défaut de retour dans les délais fixés, notre créance deviendra immédiatement et de plein droit exigible. Aucune modification des effets ne pourra être consentie après leur acceptation.
- c) En cas de non-paiement à l'échéance prévue les intérêts courront de plein droit et sans mise en demeure aux taux suivants:
EURIBOR majoré de 5 points après facturation.

Cette stipulation ne fait pas obstacle à la faculté pour notre société de procéder par toutes voies de droit au recouvrement des factures échues, de suspendre les expéditions ou d'annuler les commandes.

- d) Notre société se réserve la faculté, dans le cas où des sommes sont dues à l'acheteur du fait des commandes passées par nous de déduire de ces sommes le montant payable au titre de toutes commandes passées par l'acheteur et non réglées à l'échéance.
- e) Notre société n'admet pas la compensation des dettes de l'acheteur avec des créances dont il peut se prévaloir à notre égard, sauf si ces créances sont expressément reconnues ou si elles résultent d'une décision de justice.

6. RESILIATION

En cas de décès de l'acheteur, de cessation de commerce, de dissolution de société, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou déconfiture notre société se réserve la faculté de mettre fin à ces engagements – sauf dispositions d'ordre public contraires – ou de demander des garanties pour assurer leur exécution. En cas de manquement de l'acheteur à l'une quelconque de ses obligations et en particulier en cas de défaut de paiement d'une somme exigible, et plus généralement à la suite de toute manifestation de cessation de paiement notre société se réserve de convention expresse, la faculté de résilier, sans préjudice de dommages intérêts et avec effet immédiat toutes les ventes par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

7. EMBALLAGES

- a) Les emballages vendus avec possibilité de reprise ou les emballages consignés doivent être retournés franco en bon état à l'adresse indiquée sur l'avis d'expédition dans un délai de trois mois à compter de la date d'expédition. Les frais éventuels de remise en état sont toujours à la charge des clients responsables des dommages occasionnés.
- b) Les emballages lorsqu'ils sont consignés, constituent un matériel industriel, ils restent la propriété de notre société ou de ces commettants et sont réservés exclusivement au logement des produits d'origine.
- c) La consignation fait l'objet d'une facturation spéciale dont le montant constitue un dépôt de garantie et ne saurait être considéré comme le prix de vente. Elle sera remboursée au client dès que notre société aura repris possession des emballages.
- d) Toutefois, le dépassement du délai sus-visé de trois mois autorise notre société à considérer que les emballages sont devenus définitivement la propriété du client et dans ce cas, le montant de la consignation ou du prix des emballages vendus est totalement et définitivement acquis par notre société.

8. RESERVE DE PROPRIETE

Toutes les marchandises livrées à l'acheteur demeurent la propriété de notre société jusqu'au complet paiement de leurs prix accessoires. Ne constitue paiement au sens de la présente clause que l'encaissement effectif par notre société des chèques, effets de commerce ou tous autres titres de paiement remis par l'acheteur. Néanmoins, dès la livraison des marchandises, l'acheteur supportera tous les risques des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner. L'acheteur s'oblige, chaque fois que la nature des produits n'implique pas de sujétions d'ordre technique contraires, à conserver les marchandises individualisées, notamment dans leur emballage d'origine, dans des citernes ou des entrepôts nommément affectés à notre société, et à aviser immédiatement notre société de toutes saisies ou interventions d'un tiers sur ces marchandises. Toutefois, notre société autorise l'acheteur à vendre ou à utiliser ces marchandises dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise. Cette autorisation lui est retirée automatiquement dès le premier défaut de paiement d'une échéance. A défaut de paiement les marchandises devront être restituées à notre société. Tous les frais résultant de la restitution seront à la charge de l'acheteur. En outre, la vente pourra être résolue de plein droit par notre société avec effet immédiat par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

9. Les présentes conditions générales de ventes sont établies en langue allemande, anglaise et française. En cas de doute le texte de langue allemande fera foi.

10. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toutes contestations relatives à la validité, l'interprétation, l'exécution de nos contrats de vente seront portées devant les Tribunaux de la location d'IGK, même en cas de pluralité de défendeurs, demande incidente ou appel en garantie. La loi applicable est la loi allemande.